

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
● SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025 ●**

Membres en exercice	23
Membres présents	20
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	21/01/2025
Date d'affichage de la convocation	21/01/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, , Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, , M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : M. Jean-François JOBIT en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de Mme Nicole GAYOUX

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

**MESURE EXCEPTIONNELLE DE DEGREVEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES – EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ruffec n°2023-12-04 du 18 décembre 2023 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la demande de dégrèvement concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses année 2024 adressée par l'Association des commerçants de Ruffec ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 15 janvier 2025 ;

Considérant que la conjoncture économique actuelle fragilise le commerce local et que de ce fait la demande de dégrèvement de l'association des commerçants est recevable,

Considérant l'intérêt pour la Commune de préserver l'économie locale et de soutenir les commerces de son territoire durement impactés par la conjoncture économique actuelle ;

Monsieur Fort, rapporteur pour Monsieur Le Maire expose :

La demande de dégrèvement formulée par l'association des commerçants concernant les droits de terrasses 2024.

Le tarif actuel est de 5 € le m2 par mois pour les terrasses soit pour une période de 6 mois ou 12 mois non fractionnable. Au vu de la conjoncture économique actuelle ce tarif a été revu à la baisse lors du dernier conseil municipal afin de baisser le tarif à 3,50 € le m2 à partir du 1^{er} janvier 2025.

Suite aux difficultés économiques actuelles les commerçants de Ruffec via leur association ont demandé un dégrèvement partiel de la redevance d'occupation du domaine public 2024 pour les terrasses facturées fin 2024.

Afin de préserver le commerce local, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accéder à cette demande en accordant un dégrèvement de 1,50 € par mois et par m2 de terrasses facturées sur 2024, conformément au tableau ci-dessous :

Tiers	N° titre 2024	Détail facturation	Redevance 2024	Dégrèvement 1,50 € /m2/mois	Montant dû après dégrèvement
L'OASIS de RUFFEC	534	12m2 X 5€ X 6mois	720 €	108,00 €	612,00 €
La Case Boyer	535	10,88m2 X 5€ X 12 mois	652,80 €	195,84 €	456,96 €
Le P'tit Comptoir	537	23m2 X 5 € X 12 mois	1 380,00 €	414,00 €	966,00 €
Tema Tartine	541	110 m2 X 5€ X 6 mois	3 300,00 €	990,00 €	2 310,00 €
Le Bistrot Central	542	34,50m2 X 5€ X 6 mois	1 035,00 €	310,50 €	724,50 €
La Pannière des Pains	563	19,50m2 X 5€ X 6mois	585,00 €	175,50 €	409,50 €
			7 672,80 €	2 193,84 €	5 478,96 €

- De préciser que les écritures comptables de réduction de titre seront réalisées sur l'exercice 2025 et que les crédits seront prévus au budget 2025 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'accorder un dégrèvement de 1,50 € par mois et par m2 de terrasse sur les redevances d'occupation du domaine public accordées pour les terrasses au titre de l'exercice 2024, conformément au tableau ci-dessus présenté.

ARTICLE 2 : Précise que les écritures comptables de réduction de titre seront réalisées sur l'exercice 2025 et que les crédits seront prévus au budget 2025 de la commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

03 FEV. 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

